

19 août 2020

	Délégués de classe	CVL	Vice-pdt du CVL	CA	Conseil de discipline	Eco-délégués élus	CAVL	CNVL
Nombre d'élus	2 titulaires + 2 suppléants	5 sièges renouvelés sur les 10 pour 2 ans (mandat 2020-2022) : (5 titulaires avec leurs 5 suppléants) chaque année pour 2 ans. En cas de vacance pour un siège du mandat 2019-2021, il est renouvelé en 2020 pour 1 an.	1 titulaire	5 titulaires + 5 suppléants LP/LGT 3 titulaires + 3 suppléants en EREA (dont 1 titulaire + 1 suppléant post-bac élu par les délégués des classes post-bac s'il y a lieu dans l'établissement)	3 titulaires + 3 suppléants	2 représentants <i>a minima</i> parmi les élus CVL + élection d'un représentant éco-délégué dans chaque classe	Selon circulaire académique 2020 à paraître	2 titulaires + 2 suppléants
Mandat	1 an	2 ans	1 an	1 an	1 an	1 an	2 ans	2 ans
Eligibilité	Tous les élèves de la classe Internat = 1 classe	Tous les élèves de l'établissement	Tous les titulaires et suppléants du CVL qui se portent candidats à la fois CA et VP	Titulaires et suppléants du CVL [+ délégués titulaires post-bac pour le/les siège(s) réservé(s) s'il y a lieu par le CE]	Délégués de classe titulaires	CVL : élus et élues CVL Classe : tous les élèves de la classe	Titulaires et suppléants des CVL	Titulaires élus au CAVL
Date	Avant la fin de la 7 ^e semaine	Avant la fin de la 6 ^e semaine, lors de la semaine de la démocratie scolaire 05-10 octobre 2020	Avant la fin de la 7 ^e semaine (12 au 17 octobre 2020) lors de la 1 ^{ère} AG des délégués de classe			CVL = lors du 1 ^{er} CVL	Avant la 13 ^e semaine, selon la circulaire académique à paraître	Avant la fin de la 15 ^e semaine, lors du 1 ^{er} CAVL. Décembre 2020
Electeurs	Tous les élèves de la classe Internat = 1 classe	Tous les élèves de l'établissement - dont les étudiants en post-bac - dont les élèves en 3 ^e prépa métiers	Délégués titulaires : des classes au CVL	Délégués titulaires : - des classes - au CVL - des classes post-bac [s'il y a lieu pour le(s) siège(s) réservé(s)]	Délégués de classe titulaires (lors de l'AG des délégués)	CVL : élus au CVL Classe : tous les élèves de la classe Internat = 1 classe	Titulaires et suppléants des CVL	Titulaires au CAVL

19 août 2020

	Délégués de classe	CVL	Vice-pdt du CVL	CA	Conseil de discipline	Eco-délégués élus	CAVL	CNVL
Candidature	<p>- Parité à respecter selon le profil démographique de l'établissement</p> <p>- nom du candidat accompagné de celui du suppléant</p>	<p>- Parité à encourager</p> <p>- nom du candidat accompagné de celui du suppléant titulaire inscrit en dernière année : suppléant inscrit dans un niveau inférieur</p> <p>- la liste des candidats constitue le bulletin de vote (à communiquer à chaque classe)</p> <p>- déclaration de candidature 10 jours avant le scrutin</p>	<p>Individuelle</p> <p>Est élu parmi les candidats déclarés à la VP et au CA celui qui obtient le plus de voix.</p>	<p>- Individuelle</p> <p>- les électeurs choisissent au plus autant de candidats que de sièges à pourvoir</p> <p>Sont élus les candidats ayant eu le plus de voix</p> <p>Nombre de suppléants ≤ au nombre de titulaires</p>	<p>en binômes (titulaire et suppléant)</p> <p>Parité à encourager</p>	<p>CVL Individuelle, le principe de parité doit être respecté</p> <p><i>(en fonction des caractéristiques de l'établissement)</i></p>	<p>Parité obligatoire</p> <p>- 2 titulaires + 2 à 4 suppléants, Dont ≥ 1 élève en classe de 2^{ème}</p> <p>comme suit :</p> <p>1 titulaire F + 1 à 2 suppléantes + 1 titulaire H + 1 à 2 suppléants</p> <p>- titulaire inscrit en dernière année : suppléant(s) inscrit(s) dans un niveau inférieur</p> <p>- dépôt de déclarations de candidature au plus tard 21 jours avant le scrutin (circulaire académique à paraître)</p>	<p>parité obligatoire</p> <p>- 2 titulaires de sexe différent, chacun accompagné d'un suppléant de même sexe que lui.</p> <p>- titulaire en dernière année : suppléant(e) inscrit(e) dans un niveau inférieur</p> <p>- déclaration de candidature jusqu'à la 1^{ère} séance du CAVL</p>
Electeurs	<p>Tous les élèves de la classe</p> <p>Internat = 1 classe</p>	<p>Tous les élèves de l'établissement</p> <p>- dont les étudiants en post-bac</p> <p>- dont les élèves en 3^e prépa métiers</p>	<p>Délégués titulaires :</p> <p>des classes au CVL</p>	<p>Délégués titulaires :</p> <p>- des classes</p> <p>- au CVL</p> <p>- des classes post-bac <i>[s'il y a lieu pour le(s) siège(s) réservé(s)]</i></p>	<p>Délégués de classe titulaires</p> <p>(lors de l'AG des délégués)</p>	<p>CVL : élus au CVL</p> <p>Classe : tous les élèves de la classe</p> <p>Internat = 1 classe</p>	<p>Titulaires et suppléants des CVL</p>	<p>Titulaires au CAVL</p>
Liste électorale		<p>Publication 15 jours avant le scrutin</p>					<p>Publication 28 jours avant le scrutin</p>	<p>Publication dès proclamation des élections au CAVL</p>
Majorité	<p>Absolue au 1^{er} tour</p> <p>Relative au 2nd tour</p>	<p>Relative au 1^{er} tour</p>	<p>Relative au 1^{er} tour</p>	<p>Relative au 1^{er} tour</p>	<p>Relative au 1^{er} tour</p>	<p>Absolue au 1^{er} tour</p> <p>Relative au 2nd tour</p>	<p>Relative au 1^{er} tour</p>	<p>Absolue au 1^{er} tour</p> <p>Relative au 2nd tour</p>

19 août 2020

	Délégués de classe	CVL	Vice-pdt du CVL	CA	Conseil de discipline	Eco-délégués élus	CAVL	CNVL
Scrutin	Uninominal 2 tours	Plurinominal 1 tour (choisir autant de candidats que de sièges à pourvoir). Suffrage universel direct Bureau de vote ouvert au moins pendant 4 heures Procès-verbal affiché et résultats saisis via l'application CVL/CAVL (ARENA) dans les 48h	Est élu parmi les candidats déclarés à la VP et au CA celui qui obtient le plus de voix.	Plurinominal 1 tour : Les électeurs choisissent au maximum le nombre de sièges à pourvoir (titulaires+ suppléants) : Elus titulaires : les candidats qui ont le plus grand nombre de voix. Elus suppléants : les suivants (au maximum du nombre de titulaires élus).	Plurinominal 1 tour : les électeurs choisissent au maximum 6 noms : les 3 plus grand nombre de voix sont titulaires, les 3 suivants sont suppléants	Uninominal 2 tours	Plurinominal 1 tour	Uninominal 2 tours
Réf regl.	Circulaire 2018-098, Article R421-28	Circulaire 2018-098 Articles R.511-7, R.421-43 et suivants Décret 2016-1229	Circulaire 2018-098 Article R.421-43	Articles R.421, D. 421-23 et suivants. Circulaire 2018-098	Article R.511.21	Circulaire 2019-121 (EDD 2030)	Circulaire 2018-098 Article D.511-63 et suivants Décret 2017-642 (parité)	Circulaire 2018-098 Article D.511-59 et suivants Décret 2017-642 (parité)
<p>http://www.ac-versailles.fr/pid35093/vie-lyceenne-et-collegienne.html https://www.education.gouv.fr/vie-lyceenne-41546</p>								

19 août 2020

	Délégués de classe	CVL	Vice-pdt du CVL	CA	Conseil de discipline	Eco-délégués élus	CAVL	CNVL
Remarques	<p>AG des délégués de classe réunie par le CE au moins 2 fois par an</p> <p>POINT DE VIGILANCE : la représentation des élèves de l'internat s'il y a lieu</p>	<p>- CVL : réunion sur convocation du chef d'établissement</p> <p>- réunion du CVL avant chaque CA : le VP du CVL présente en CA le CR des réunions, les avis et propositions du CVL</p> <p>- réunion du CA en moyenne 3 à 5 fois par an</p>				<p>éco-délégués de classe : au moment des élections des délégués de classe, mêmes modalités de scrutin.</p>	<p>Réunion du CAVL au moins 3 fois par an sur convocation de la rectrice Les élus sont amenés à être mobilisés sur des temps de travail hors séance du CAVL (en présentiel ou à distance) Les élus sont amenés à consulter les CVL avant la tenue des CAVL ou du CNVL</p>	<p>Réunion au moins 2 fois par an sur convocation du ministre.</p>
		<p style="text-align: center;">POINTS DE VIGILANCE :</p> <p>- encourager les candidatures des entrants (2de et 3^e prépa métiers) au CVL pour favoriser l'engagement dans la durée et la possibilité de candidatures CAVL.</p> <p>- veiller à la représentation de toutes les filières au CVL : - pro dans les LPO - classes prépa et STS</p> <p>- Veiller à laisser du temps aux élus du CVL pour travailler les questions à l'ODJ avant la tenue du CA (avec consultation de l'AG des délégués par exemple, en présentiel ou à distance/par voie numérique : utilisation d'un groupe sur l'ENT)</p>						